



Règlement

de Signalisation

d'Information

Locale.

La commune d'Aoste possède un patrimoine historique et culturel particulièrement riche.

Son développement économique, commercial, artisanal est en pleine croissance sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces deux vecteurs font que la fréquentation touristique et économique ne cesse d'augmenter ces dernières années.

La réglementation en matière de signalisation routière des activités utiles aux voyageurs en déplacement devient indispensable afin de réguler les flots de circulation.

Les services de l'Etat (CERTU) ont publié un guide de Signalisation d'Information Locale (SIL) fin 2006 qui fixe certains principes et préconisations mais qui, par manque de précision, ne permet pas de réguler les demandes.

L'objectif du présent document est de présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune, et fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

Le Règlement de Signalisation d'Information Locale a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 11 avril 2013.

Rappels sémantiques :

Signalisation :

Panneau, feux tricolores, marque ou tout autre équipement placé ou élevé dans le but de réglementer, prévenir, guider la circulation des véhicules ou des piétons. Elle est dite routière et réglementaire, lorsque, en appui des dispositions du code de la route, elle concerne des signaux de police, de direction, d'indication, d'animation ou de marquage horizontal, implantés sur des voiries publiques.

La signalisation routière est un outil de communication, un équipement de sécurité, un service public conçu en vue de l'intérêt général.

Signalétique :

Appelée également micro-signalisation, ou signalisation de proximité, concerne des dispositifs de taille, de forme et de coloris divers, implantés sur le domaine routier, le plus souvent en agglomération, pour signaler des activités d'intérêt privé, des services et des équipements d'intérêt local. Elle peut être encadrée, réglementée ou faire l'objet de règles d'application.

Rôle de la S.I.L.:

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement.

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage. Elle prend en compte certaines activités commerciales s'exerçant sur des lieux de vie, eux-mêmes signalés par la signalisation routière directionnelle.

Caractéristiques :

La SIL ne concerne que des dessertes locales et de proximité. Elle est implantée indifféremment en et hors agglomération.

Par souci de clarification et de hiérarchisation des informations, elle est nécessairement dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante.

Règlement :

Art 1/ Chaque activité ne pourra être signalée en plus de quatre lieux distincts. La notion de proximité immédiate devra être respectée, en pratique l'implantation la plus lointaine sera à un maximum de quatre kilomètres du lieu d'exercice de l'activité et pas plus de quatre carrefours à partir du lieu de l'activité signalée.

Art 2/ Elle sera réalisée sur lattes normalisés de type Dc43.

Art 3/ Les lattes seront de même dimension 150 x 1000 pour les inscriptions communales, et les activités professionnelles.

Art 4/ Les inscriptions seront alignées à l'opposé du fléchage de direction.

Art 6/ Chaque latte ne comprend qu'une seule mention. Toutefois, en cas d'activités multiples sur un même site (par exemple hôtel restaurant) il pourra être admis 2 idéogrammes, dans le cas où le propriétaire possède plus de trois activités il sera amené à faire un choix.

Art 7/ Seule l'appellation commerciale de l'activité est autorisée avec le cas échéant, un indicateur de classement de même coloris que l'inscription (** d'hôtel).

Art 8/ Les activités seront signalées de façon schématique par un idéogramme, placé à gauche de l'inscription.

Art 9/ L'inscription sera composée de caractères minuscules (à l'exception de la première lettre) de type L4, selon la couleur du fond, disposés sur une seule et même ligne.

Art 10/ L'indication de distance ou des temps de parcours est proscrite, de même que les numéros de téléphone.

Art 11/ Les couleurs de fond et de lettrage seront uniformisées à savoir :

- x inscriptions communales fond jaune RAL 1015 - lettrage, signalisation marron RAL 8017
- x autres activités fond marron RAL 8017 - lettrage, signalisation jaune RAL1015

Art 12/ Les lattes seront fixées sur mono-mat ou bi-mats avec un maximum de 6 lattes, par mesure de sécurité la commune se réserve le droit d'augmenter ou diminuer le nombre de latte par mat.

Art 13/ Afin de se distinguer de la signalisation directionnelle routière, la rétro-réflexion maximale autorisée pour les films des panneaux sera de classe 1.

Art 14/ La fourniture et la pose des supports mono-mat ou bi-mats est à la charge exclusive de la commune

Art 15/ L'implantation des supports est déterminée par la commune en fonction des règles d'urbanisme et de sécurité.

Art 16/ La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement des supports mono-mat et bi-mats en fonction de l'évolution des infrastructures routières. Dans ce cas et si nécessaire la

commune prendra à sa charge le remplacement ou la modification de la latte ou sa signalisation.

Art 17/ La pose et dépose des lattes est à la charge de la commune, et ne pourront être réalisées par le propriétaire.

Art 18/ En cas de dommage, destruction, vol de latte(s), la commune ne peut être déclarée responsable, le remplacement reste à la charge du propriétaire seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

Art 19/ Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait, de modification de lattes se font sur demande en mairie (document téléchargeable sur www.mairie-aoste.fr)
Après accord la commune fournira la référence, le nombre de latte à commander et le lieu d'implantation.

Art 20/ Ordre de pose des lattes du haut vers le bas

- 1) Inscriptions communales
- 2) Autres
 - a) Direction tout droit (du plus proche au plus éloigné)
 - b) Direction à droite (du plus proche au plus éloigné)
 - c) Direction à gauche (du plus proche au plus éloigné)

Art 21/ L'attribution des emplacements de lattes sur un même support sera arbitrée en fonction de la surface des publicités enregistrées lors de la déclaration annuelle de la TLPE. La priorité sera donnée de la plus petite surface vers la plus grande. Les enseignes ne sont pas concernées.

Art 22/ Produits du terroir et artisanat, la signalisation n'est possible que pour les produits et fabrications artisanales spécifiquement liés au tourisme et dont la production est locale ; la vente s'effectue nécessairement sur le lieu de production.



**DEMANDE D'AUTORISATION
DE MISE EN PLACE
D'UNE SIGNALÉTIQUE PROFESSIONNELLE**

Nom du demandeur :

Adresse complète et téléphone :

Nom commercial, raison ou dénomination sociale, enseigne :

Nombre de lattes installées :

Nature de la demande (ajout, retrait, changement, déplacement de lattes...)

Date souhaitée d'intervention :

PARTIE RESERVEE A LA MAIRIE

Le Maire d'Aoste

Autorise

Refuse la mise en place de la signalétique

Aoste, le
Le Maire,